

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 avril 2016

\*\*\*\*\*

N° 2016-8

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil seize, le 06 avril à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b>	22 mars 2016	

**Présents :** MMES BAREGES, MAURIEGE, MM. BERTELLI, BESIERS, BONLANG, HEBRARD, RESONGLES, RICARD, WEILL.

**Absents excusés :** MME BOURDONCLE, MM. ALAZARD, ALBUGUES, BONHOMME, DEPRINCE, MOLLE, SAZY.

**Assistaient à la séance :** MMES LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental), MOULIS (Syndicat Départemental des Déchets) et MM. de SAINT SERNIN (Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental), GAILLARD (Payeur Départemental), BARON (Syndicat Départemental des Déchets).

**OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION 2016-7 DU 29.02.2016**

\*  
\*\*

Le Président rappelle la prise en charge de la direction du Syndicat Départemental des Déchets par l'Ingénieur Territorial en poste.

Du fait de l'élargissement des missions, le grade d'Ingénieur Territorial en Chef apparaissait plus en adéquation pour l'exercice de cet emploi de Direction.

Il avait donc été décidé, par délibération N° 2016-7 du 29 février 2016, de procéder à cette transformation de poste par la suppression du poste d'Ingénieur Territorial et la création d'un poste d'Ingénieur en Chef (Directeur).

Or, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux défini par les textes de référence :

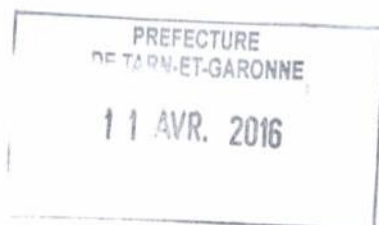
- Décret n° 90-126 du 9 février 1990
- Décret n°90-127 du 9 février 1990
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006,

et le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales, le Syndicat Départemental des Déchets ne peut procéder à la création du poste d'Ingénieur Territorial en Chef car non assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants.

Le Président propose donc d'annuler l'ensemble des mesures prises par la délibération N°2016-7 du 29 février 2016.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve la proposition présentée.



Fait et délibéré le 06 avril 2016

Le Président,

Michel WEILL